



OBJET : Fixation des tarifs municipaux concernant l'organisation de foires aux greniers applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision DC2025-58 du 11 juin 2025 fixant les tarifs municipaux concernant l'organisation de foires aux greniers applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,

D É C I D E

Article 1^{er} : **De fixer** les tarifs municipaux pour les droits de participation aux foires aux greniers sur la commune de Villemomble applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, comme suit :

- Pour 2 mètres : 18.49€ arrondi à 18.50€.

Article 2 : **De préciser** que la réservation est limitée à 4 mètres par personne.

Article 3 : **De dire** que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 4 : **De préciser** que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

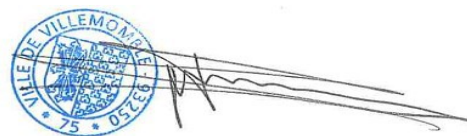
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Villemomble
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260629-20616-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 juillet 2026
Affichage : 2 juillet 2026

Rendu exécutoire le : 2 juillet 2026

Fait à Villemomble, le 29 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

